



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/849  
15 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 124 de l'ordre du jour

### FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

#### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) (A/49/649 et Add.1 et 2). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations supplémentaires.

2. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/240 B du 29 juillet 1994, le Secrétaire général a présenté, dans son rapport du 8 novembre 1994 (A/49/649), des prévisions de dépenses révisées d'un montant brut de 50 416 300 dollars (montant net : 49 656 500 dollars) aux fins de la liquidation de l'Opération des Nations Unies au Mozambique pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995. Ce document donne également des indications sur l'état des contributions versées à l'ONUMOZ depuis sa création, le 15 octobre 1992, jusqu'au 31 octobre 1994 et aux fonds d'affectation spéciale créés pour l'assistance humanitaire, la mise en oeuvre du processus de paix et l'assistance aux partis politiques enregistrés au Mozambique. L'additif 1 au document susmentionné, daté du 23 novembre 1994, contient le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994, et un état actualisé des ressources mises à la disposition de l'ONUMOZ et des dépenses de fonctionnement pour la période allant du 15 octobre 1992 au 15 novembre 1994. L'additif 2 est un rapport préliminaire sur la liquidation des avoirs de l'Opération.

3. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa décision 49/467 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale avait autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 25 416 300 dollars (montant net : 24 656 300 dollars), avec l'assentiment préalable du CCQAB, aux fins de la liquidation de l'ONUMOZ pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995. Cette autorisation donnée par l'Assemblée s'ajoute à celle

95-04549 (F) 170295 170295

/...

\*9504549\*

qu'elle avait déjà accordée au paragraphe 15 de sa résolution 48/240 B du 29 juillet 1994, pour un montant de 25 millions de dollars, qui avait été engagé par le Secrétaire général, avec l'assentiment du CCQAB, pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995. Dans la même décision, l'Assemblée a prié le Comité de lui présenter "dès que possible, et au plus tard le 15 janvier 1995" son rapport sur les prévisions révisées du Secrétaire général relatives à la phase de liquidation de l'Opération, figurant dans les documents A/49/649 et Add.1, pour lui permettre de se prononcer avant le 31 janvier 1995 sur la mise en recouvrement du montant correspondant aux engagements de dépenses autorisés mentionnés plus haut.

4. Le Comité consultatif tient à faire observer que, comme il ne disposait pas de rapports actualisés sur l'exécution des budgets ni de prévisions révisées fondées sur la situation effective dans la zone de la mission, il aurait été difficile pour lui d'examiner les prévisions de dépenses présentées dans le document A/49/649 à une date aussi précoce et de soumettre sur cette base des recommandations à l'Assemblée générale sur les montants à mettre en recouvrement pour la liquidation de l'Opération. Alors que le Comité examinait cette question, les prévisions pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995 ont été de nouveau révisées le 6 février 1995 et fixées à 46 051 800 dollars en chiffres bruts (montant net : 45 292 000 dollars). En outre, le Comité a été informé que, comme indiqué au paragraphe 34 du rapport final du Secrétaire général sur l'ONUMOZ (S/1994/1449), après le retrait final de l'Opération à la fin de janvier 1995, il était apparu nécessaire de garder au Mozambique, pendant un ou deux mois environ, un petit nombre de logisticiens civils "qui seraient chargés des travaux des commissions d'enquête en cours, de la liquidation des biens et du matériel et d'autres activités à long terme". Le montant brut des ressources nécessaires pour le groupe des logisticiens s'élève à 2 740 800 dollars (montant net : 2 553 900 dollars). On trouvera dans l'annexe 1 au présent rapport un état récapitulatif des prévisions révisées qui ont été présentées au Comité.

5. Le Comité consultatif relève au paragraphe 1 du rapport final du Secrétaire général sur l'Opération (S/1994/1449) que "le mandat que le Conseil de sécurité a assigné à l'ONUMOZ il y a deux ans par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992 a été mené à bien". Il note en outre au paragraphe 17 du même rapport que le retrait échelonné de l'élément militaire s'est déroulé conformément au plan exposé aux paragraphes 34 à 38 du rapport du Secrétaire général daté du 26 août 1994 (S/1994/1002) et dans la lettre que le Secrétaire général a adressée le 9 novembre 1994 au Président du Conseil de sécurité (S/1994/1282), tel que le Conseil de sécurité l'a approuvé dans sa résolution 957 (1994) du 15 novembre 1994. Le retrait des personnels militaires et civils a commencé le 16 novembre 1994 comme prévu et devait être terminé au 31 janvier 1995.

6. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 4 de sa résolution 957 (1994), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'ONUMOZ jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement du Mozambique prenne ses fonctions, comme le Secrétaire général l'a recommandé dans sa lettre du 9 novembre 1994, mais pas au-delà du 15 décembre 1994, et qu'il a autorisé l'ONUMOZ "en particulier un nombre limité de personnel, civils spécialistes de la logistique, du déminage et de la formation, de spécialistes militaires, et d'officiers d'état-major, ainsi

qu'un petit détachement d'infanterie, à achever les opérations qu'il lui reste à exécuter avant son retrait prévu pour le 31 janvier 1995 au plus tard".

7. Le Comité consultatif note avec regret que le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er mai au 15 novembre 1994 n'a pas été établi. À son avis la présentation de ce rapport aurait facilité l'élaboration de sa recommandation à l'Assemblée générale sur le montant à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995. Le Comité a déjà fait observer (voir par exemple A/49/664, par. 38) qu'il devait disposer d'éléments d'information récents sur les réalisations par rapport aux hypothèses qui ont servi à établir le budget en cours d'exécution, y compris les dépenses récentes enregistrées aux différents rubriques budgétaires, pour être à même de formuler des recommandations appropriées.

## II. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1er NOVEMBRE 1993 AU 30 AVRIL 1994

8. Le Comité consultatif note, d'après les indications fournies à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/49/649/Add.1) que, pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994, le montant brut des dépenses s'est élevé à 157 340 200 dollars (montant net : 155 203 500 dollars). Le montant brut des crédits correspondants étant de 161 799 100 dollars (montant net : 159 462 400 dollars), il en résulte un solde inutilisé de 4 458 900 dollars en chiffres bruts, soit 4 258 900 dollars en chiffres nets. Comme il est indiqué au paragraphe 32 du document A/49/649, le Secrétaire général propose de déduire ce montant des contributions des États Membres pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995.

9. De l'avis du Comité consultatif, les fluctuations importantes enregistrées dans les dépenses montrent qu'il est nécessaire d'améliorer considérablement les méthodes de prévision budgétaire et de publication des données financières par rapport aux besoins définis dans le plan d'opérations.

10. Le Comité consultatif note que le dépassement de crédit enregistré au titre des observateurs militaires est dû à l'utilisation de 17 observateurs supplémentaires, en sus des 354 observateurs approuvés qui ont été déployés à partir de février 1994 pour superviser les centres de formation de l'armée mozambicaine, à la demande des parties à l'Accord général de paix pour le Mozambique (A/49/649/Add.1, annexe II, rubrique 1). De même, le surcroît de dépenses enregistré au titre du personnel civil est imputable au déploiement de 281 agents de la police civile, alors que le nombre approuvé n'était que de 128. On n'a pas expliqué de manière satisfaisante au Comité comment ces changements ont pu être autorisés. À ce propos, le Comité rappelle qu'il avait antérieurement fait remarquer qu'un lien clair doit être établi entre les composantes civiles et militaires et que tout changement du rapport entre les deux doit être expliqué comme il se doit dans les rapports financiers présentés à l'Assemblée générale [voir, par exemple, A/49/664, par. 10 f)].

11. Le Comité consultatif constate que le dépassement de crédit le plus important qui apparaît dans le rapport sur l'exécution du budget pour cette période correspond à un montant supplémentaire de 18 millions de dollars requis pour les remboursements au titre du matériel appartenant aux contingents. Le

Comité a posé plusieurs questions à ce sujet aux représentants du Secrétaire général et leur a demandé notamment pourquoi les prévisions initiales étaient aussi basses, combien de gouvernements étaient concernés et si le matériel en cause avait été effectivement fourni à la demande de l'ONU. Les réponses n'ont pas encore été obtenues; le Comité réaffirme qu'il est important d'expliquer les écarts sensibles (dans le cas présent, une multiplication par 6) de manière satisfaisante dans les rapports sur l'exécution des budgets.

12. Le Comité note qu'une économie de 9 612 400 dollars a été enregistrée au titre des hélicoptères (A/49/649/Add.1, annexe II, rubrique 24) du fait que le nombre total de mois-appareil ne s'est élevé qu'à 80,2, au lieu de 102 dans les prévisions. Parallèlement, on signale un dépassement de 974 200 dollars à la rubrique Avions. Aucune explication satisfaisante n'a été donnée au Comité quant à ces écarts par rapport au plan d'opérations de la mission.

13. Comme indiqué à la rubrique 41 de l'annexe II du document A/49/649/Add.1, un dépassement important a été enregistré au titre des fournitures diverses (2 016 500 dollars), dû à des dépenses supplémentaires afférentes à des articles consommables qui donnent souvent lieu à des dépassements dans les rapports sur l'exécution des budgets. Il s'agit par exemple des articles de papeterie et des fournitures de bureau, des fournitures sanitaires et de nettoyage, des accessoires d'uniformes, drapeaux et insignes, des fournitures pour la défense des périmètres, ainsi que de l'intendance et des magasins. Aucune explication satisfaisante n'a été fournie à cet égard ni aucune information sur les procédures de contrôle des stocks applicables à ces articles. Le Comité est préoccupé par les dépassements qui se produisent constamment pour les fournitures diverses.

### III. PRÉVISIONS DE DÉPENSES RÉVISÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 NOVEMBRE 1994 AU 31 MARS 1995

14. Comme indiqué au paragraphe 26 du document A/49/649, les prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995 représentaient une diminution d'un montant brut de 1 268 100 dollars (montant net : 1 208 900 dollars) par rapport aux prévisions de dépenses initiales figurant à l'annexe III du document A/48/849/Add.1 du 23 mai 1994. Ces prévisions ont de nouveau été révisées à la baisse le 6 février 1995, passant à un montant brut de 46 051 800 dollars (montant net : 45 292 000 dollars), soit une nouvelle diminution d'un montant brut de 4 364 500 dollars (montant net : 4 364 500 dollars).

15. Selon les chiffres communiqués au Comité consultatif le 6 février 1995 et reproduits à l'annexe I du présent rapport, les prévisions de dépenses révisées de l'ONUMOZ pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 mars 1995 s'élèvent à un montant brut de 48 792 600 dollars (montant net : 47 845 900 dollars). Ces prévisions comprennent un montant brut de 2 740 800 dollars (montant net : 2 553 900 dollars) pour le groupe de logisticiens restés au Mozambique après le 31 janvier 1995.

16. Le Comité consultatif constate, à la lecture de l'annexe IV du document A/49/649, que par rapport aux prévisions de dépenses initiales, les dépenses prévues pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995 accusent

une diminution de 6 571 500 dollars répartis entre les rubriques personnel militaire, personnel civil, transports, opérations aériennes, transmissions, fournitures et services, compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et contributions du personnel. Cette diminution est en partie compensée par une augmentation de 5 303 400 dollars des dépenses prévues à la rubrique fret aérien et de surface. Dans les prévisions révisées du 6 février 1995, le montant prévu à la rubrique locaux/hébergement accusait une diminution de 124 500 dollars, et celui prévu à la rubrique opérations aériennes une diminution de 4 240 000 dollars. Des révisions des prévisions figurant dans les annexes VII et VIII du document A/49/649 ont été communiquées au Comité. Elles sont jointes au présent rapport dont elles constituent les annexes II et III. Le Comité souligne toutefois que les données n'étaient pas accompagnées d'une explication des écarts.

17. Les prévisions de dépenses pour la phase de liquidation postérieure au 31 janvier 1995 communiquées au Comité consultatif le 6 février 1995 s'élèvent à un montant brut de 2 740 800 dollars (montant net : 2 553 900 dollars). Elles figurent à l'annexe IV du présent rapport. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les prévisions de dépenses pour le groupe de logisticiens correspondaient à 35 mois de travail d'administrateur (25 mois de travail pour février 1995 et 10 pour mars 1995) à la classe P-4 (226 700 dollars); 65 mois de travail d'agent des services généraux (45 pour février 1995 et 20 pour mars 1995) (213 100 dollars); 50 mois de travail d'agent du Service mobile (35 pour février 1995 et 15 pour mars 1995) (223 600 dollars); et 15 mois de travail d'agent de sécurité (9 pour février 1995 et 6 pour mars 1995) (48 700 dollars). Le Comité a demandé une explication des tâches que devrait accomplir ce personnel compte tenu de la charge de travail prévue, mais celle-ci ne lui a pas été fournie.

18. Le Comité consultatif a demandé des informations sur un certain nombre de points qui ne figuraient pas dans la documentation. Dans la plupart des cas, les informations ou les justifications demandées n'étaient pas disponibles au Siège mais devaient être obtenues auprès de la mission. Ces points étaient les suivants : la composition du groupe de logisticiens, l'état des stocks, le type d'hébergement fourni, le mandat des consultants spéciaux servant de conseillers politiques au Représentant spécial du Secrétaire général, le coût de la conservation des documents officiels de la mission au Siège, etc. Le Comité a l'intention de revenir sur ces points sur la base des informations qui lui seront fournies lorsqu'il examinera le nouveau rapport qui sera présenté par le Secrétaire général d'ici à juin 1995 (voir par. 19 ci-après).

19. Compte tenu des révisions apportées aux prévisions de dépenses (voir le paragraphe 15 ci-dessus) et des observations qu'il a faites plus haut au paragraphe 7 concernant la nécessité de données fiables sur l'exécution du budget, le Comité consultatif recommande, comme mesure intérimaire, l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 40 millions de dollars pour couvrir les dépenses de la phase finale de l'ONUMOZ entre le 16 novembre 1994 et le 31 mars 1995. Ce faisant, le Comité consultatif a conscience que cette période excède de deux mois le mandat approuvé par le Conseil de sécurité, ce sur quoi il appelle l'attention de l'Assemblée générale qui en tirera les conséquences qu'elle voudra. Il faudrait déduire du montant des contributions le solde inutilisé, d'un montant brut de 4,5 millions de dollars, des crédits ouverts

pour la période comprise entre le 1er novembre 1993 et le 30 avril 1994 (voir par. 8 ci-dessus). Le Secrétaire général pourra demander les crédits additionnels qu'il jugera nécessaires dans le nouveau rapport sur l'ONUMOZ qu'il doit encore présenter à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, et dans lequel il devrait fournir des données définitives sur l'exécution du budget entre le 1er mai et le 15 novembre 1994 ainsi que des informations sur l'état de la mission pendant la période comprise entre le 16 novembre et le 31 mars 1995.

#### IV. LIQUIDATION DES AVOIRS DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

20. Comme indiqué au paragraphe 1 du document A/49/649/Add.2, le rapport en question faisait suite à la résolution 49/467 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, par laquelle l'Assemblée générale, rappelant qu'elle avait prié le Secrétaire général dans la résolution 48/240 B de présenter un rapport sur la liquidation de l'ONUMOZ, priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport préliminaire pour l'aider à prendre une décision sur la mise en recouvrement dont il a été question au paragraphe 3.

21. Le Comité consultatif déduit du paragraphe 2 du document A/49/649/Add.2 que la liquidation finale des avoirs de l'ONUMOZ a été menée à bien conformément aux indications données par le Secrétaire général au paragraphe 33 de son rapport au Conseil de sécurité en date du 23 décembre 1994 (S/1994/1449).

22. Comme indiqué au paragraphe 33 du document S/1994/1449, la liquidation des avoirs de l'ONUMOZ a commencé immédiatement après les élections, qui se sont déroulées du 27 au 29 octobre 1994. Le Comité consultatif rappelle en ce qui concerne l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge que, dans sa résolution 48/255 du 26 mai 1994, l'Assemblée générale a prié entre autres

"... le Secrétaire général, eu égard à l'importance et aux effectifs de l'Autorité provisoire, de lui présenter à sa quarante-neuvième session, le 31 mars 1995 au plus tard, une évaluation détaillée de tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'opération, afin qu'elle puisse s'inspirer de cette expérience dans d'autres opérations de maintien de la paix;"

Le rapport en question n'est pas encore disponible, mais il devrait être présenté très prochainement, conformément à la résolution 48/255; le Comité espère qu'il sera tenu compte, pour la liquidation des avoirs de l'ONUMOZ, des enseignements de l'APRONUC.

23. Le Comité rappelle que, dans sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a, entre autres, fait siennes les propositions du Secrétaire général relatives à la liquidation des avoirs des opérations de maintien de la paix ou d'autres missions, une fois leur mandat achevé (A/48/945, par. 110). L'Assemblée a approuvé également les recommandations du CCQAB en la matière, y compris la nécessité d'obtenir que l'Assemblée accepte "que ces avoirs soient considérés comme des contributions".

24. Le Comité consultatif observe, cependant, qu'aucune explication n'est fournie quant à la corrélation existant entre les principes, directives et

priorités énoncés au paragraphe 2 du document A/49/649/Add.2 et la proposition de liquidation des avoirs décrite aux paragraphes 4 et 5 et figurant dans les annexes du document susvisé. En outre, comme indiqué au paragraphe 3 du même document, la valeur résiduelle des avoirs de l'ONUMOZ n'a pas encore été établie et aucune explication satisfaisante n'a été fournie au Comité en ce qui concerne la méthode utilisée pour établir la valeur résiduelle.

25. Comme on peut le lire aux paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, les avoirs ont été provisoirement classés en deux groupes et trois sous-groupes. Le Comité consultatif note que les biens faisant partie du groupe I (dont la valeur d'inventaire s'établit à 27,3 millions de dollars) seraient transférés à d'autres missions de l'ONU et/ou à la base logistique des Nations Unies à Brindisi, où ils seront stockés en attendant qu'on leur trouve une autre destination. Comme cela apparaît à l'annexe I du document A/49/649/Add.2, les missions bénéficiaires des avoirs n'ont pas encore été identifiées pour la plupart des catégories de biens, sauf pour les véhicules. En ce qui concerne les biens qui doivent être stockés temporairement à Brindisi, le Comité s'est renseigné et a appris que le coût du transport jusqu'à Brindisi des biens qui seront stockés à la base logistique sera porté au débit du Compte spécial de l'ONUMOZ, le coût du transport de Brindisi jusqu'à la zone de la mission bénéficiaire, ainsi que les frais de réparation et de remise en état devant être imputés au budget de la mission bénéficiaire. Le Comité entend revenir sur tous les aspects de l'utilisation des installations d'entreposage à Brindisi dans le cadre du prochain rapport que le Secrétaire général présentera à ce sujet comme suite à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 102 de son rapport portant la cote A/49/664.

26. Le Comité consultatif estime que le système proposé pour comptabiliser la valeur résiduelle des avoirs risque d'être inutilement lourd (voir par. 6 du rapport du Secrétaire général). Le Comité se propose de revenir sur cette question lors de l'examen du rapport demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de la section VII de la résolution 49/233 où elle prie le Secrétaire général de lui présenter "au plus tard le 31 mars 1995, un rapport sur la possibilité d'établir des modalités permettant, d'une part, d'évaluer et de transférer les coûts des avoirs d'une opération de maintien de la paix à réaffecter durant la phase finale, à d'autres opérations de ce type ou à d'autres organes des Nations Unies, et d'autre part, de rembourser le plus rapidement possible le compte spécial de l'opération qui s'achève". Le Comité a également mentionné cette question au paragraphe 117 de son rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/49/664); il espère que le prochain rapport du Secrétaire général tiendra compte de la nécessité de faire apparaître pleinement dans chaque projet de budget tous les coûts de l'opération, tout en évitant cependant d'adresser deux fois une demande de paiement aux États Membres pour le même matériel ou les mêmes équipements. Le rapport devrait tenir compte également de la nécessité de disposer d'inventaires précis et mis à jour des avoirs de l'ONU (assortis de règles pour la comptabilisation des entrées et des sorties) et de comptes correspondants pour chaque mission et pour l'ensemble de l'Organisation; il est nécessaire également de mettre en place un système d'établissement des rapports financiers et de comptabilité qui traduise fidèlement la valeur du matériel et des équipements inventoriés.

27. En ce qui concerne les avoirs du groupe II pour lesquels on a estimé, après analyse des coûts et des avantages, qu'un transfert hors du Mozambique ne se justifiait pas, il s'y trouve des biens représentant une valeur d'inventaire de 2,1 millions de dollars à transférer (sans incidences financières) au programme de déminage. À cet égard, le Comité note que dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité faite le 14 décembre 1994 (S/PRST/1994/80), l'espoir a été exprimé que des dispositions efficaces seraient prises en vue de la liquidation ou, le cas échéant, de la destruction des armes, ainsi que de la mise en place, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, de moyens nationaux de déminage avant l'achèvement du retrait de l'ONUMOZ, et qu'il serait envisagé de laisser du matériel de déminage et autre matériel au Mozambique après le retrait, sous réserve que les dispositions appropriées aient été prises. Le Comité rappelle également la déclaration du Secrétaire général figurant au paragraphe 29 de son rapport final au Conseil de sécurité sur l'ONUMOZ :

"Il est entendu que, jusqu'en novembre 1995, [le programme devra] compter essentiellement sur les engagements de dépense faits au titre du budget actuel de l'ONUMOZ. On espère que d'ici là, le Gouvernement mozambicain et les autres parties intéressées auront pu prendre une décision finale concernant l'avenir du programme."

28. La Comité consultatif rappelle qu'à ce jour, un montant total de 11,1 millions de dollars a été porté au crédit du Compte spécial de l'ONUMOZ au titre du programme de déminage [7 millions de dollars (voir A/47/969); 3,6 millions de dollars (voir A/48/849); 0,2 million de dollars (voir A/49/649/Add.1) et 0,3 million de dollars (voir A/48/849/Add.1)]. Le Comité ignore si le matériel à transférer au programme de déminage a jamais été acquis aux fins de ce programme. De toute façon, il appartiendra à l'Assemblée générale de décider si ces biens doivent rester au Mozambique et, si oui, à quelles conditions.

29. Lorsqu'elle prendra cette décision, l'Assemblée générale tiendra peut-être compte du fait que, dans l'hypothèse où les biens en question n'auraient pas été achetés à l'aide des crédits déjà ouverts au titre du programme de déminage, le montant de la valeur résiduelle des biens de l'ONUMOZ à transférer au programme de déminage devrait, selon le Comité consultatif, être réglé, dans toute la mesure du possible, à l'aide de contributions volontaires destinées au financement du programme de déminage au Mozambique.

## Annexe I

## ÉTAT RÉCAPITULATIF

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Prévisions de dépenses révisées A/49/649	Réductions prévues	Dépenses prévues pour le groupe de logisticiens après le 31/01/95	Nouvelles prévisions de dépenses révisées 16/11/94-31/03/95
1. Personnel militaire	12 462,7	—	—	12 462,7
2. Personnel civil	11 640,2	—	1 853,0	13 493,2
3. Locaux/hébergement	1 123,5	(124,5)	152,1	1 151,1
4. Remise en état des infrastructures	—	—	—	—
5. Transports	1 381,9	—	29,8	1 411,7
6. Opérations aériennes	10 475,9	(4 240,0)	170,7	6 406,6
7. Opérations navales	—	—	—	—
8. Transmissions	476,9	—	91,5	568,4
9. Matériels divers	25,0	—	—	25,0
10. Fournitures et services	470,0	—	99,3	569,3
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—	—
12. Programmes d'information	—	—	—	—
13. Programmes de formation	—	—	—	—
14. Programmes de déminage	—	—	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—	—
16. Fret aérien et de surface	11 050,0	—	—	11 050,0
17. Système intégré de gestion	22,5	—	—	22,5
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	527,9	—	157,5	685,4
19. Contributions du personnel	759,8	—	186,9	946,7
Total brut, rubriques 1 à 19	50 416,3	(4 364,5)	2 740,8	48 792,6
20. Recettes provenant des contributions du personnel	(759,8)	—	(186,9)	(946,7)
Total net, rubriques 1 à 20	49 656,5	(4 364,5)	2 553,9	47 845,9
21. Contributions volontaires en nature	—	—	—	—
Total des ressources	49 656,5	(4 364,5)	2 553,9	47 845,9

ANNEXE II

Frais mensuels de location de locaux au Mozambique pour la période allant  
 du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995

(En dollars des États-Unis)

	Loyer mensuel	Prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995
<b>Maputo</b>		
Quartier général de l'ONUMOZ, Hôtel Rovuma, totalité des étages	121 000	296 450
Entrepôt (fournitures) et bureaux	26 000	65 000
Entrepôt (transmissions)	8 500	21 250
Atelier (transports)	3 100	7 750
Locaux à usage de hangar	2 000	5 000
Résidence du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général	2 500	3 750
<b>Machava</b>		
Entrepôt	10 700	16 050
<b>Matola</b>		
Bureaux pour l'état-major de la région Sud	20 000	50 000
Hôpital de campagne et compagnie indienne du génie	10 000	25 000
Magasin et chambre froide	1 000	2 500
<b>Beira</b>		
État-major de la région centrale	9 000	13 500
Entrepôt pour l'unité technique	3 500	8 750
Locaux à usage de bureaux	3 500	5 250
Terrain pour les contingents, Dondo	2 500	3 750
Entrepôt	2 578	6 445
Atelier	978	2 445
Bureau à l'aéroport, contrôle des mouvements, hôpital italien	1 330	1 995
Terrain pour la compagnie indienne	11 500	17 250
Hangar	620	1 550
Site d'entreposage/terrain	4 428	11 070
<b>Nampula</b>		
État-major de la région Nord	15 500	23 250
Entrepôt	20 000	50 000
5e étage, bâtiment JFS	3 750	9 375
<b>Chimoio</b>		
Entrepôt et magasin de vivres/province de Manica	4 500	6 750

		Loyer mensuel	Prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 janvier 1995
Chokwe	Terrain pour le bataillon zambien	11 666	17 500
	Logement des équipages d'aéronef/province de Gaza	1 200	1 800
Inhambane	Logement des équipages d'aéronef	600	900
	Locaux à usage de bureaux	2 500	3 750
Quelimane	Locaux à usage de bureaux/province de Zambézie	4 000	6 000
	Terrain pour le bataillon du Botswana/province de Zambézie	550	825
Xai Xai	Bureaux destinés à la police civile, au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire, etc.	1 700	2 550
Linchiga	Bureaux	3 000	4 500
Pemba	Bureaux	3 000	4 500
	Atelier (transports)	600	900
Cuamba	Bureaux	600	900
Police civile	9 bureaux provinciaux (3 500 dollars chacun)	31 500	47 250
	Total		<u>749 005</u>
	Loyer mensuel moyen		<u><u>299 602</u></u>

Annexe III

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES RÉVISÉES POUR LES OPÉRATIONS AÉRIENNES  
 PENDANT LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 1994 AU 31 JANVIER 1995

(En dollars des États-Unis)

Type d'appareil	Nombre d'unités	Nombre total de mois/appareil	Coût de la location mensuelle par appareil	Coût estimatif de la location de base	Heures supplémentaires par appareil et par mois	Coût par heure supplémentaire	Nombre total d'heures supplémentaires	Coût total de la location	Volume prévu de la consommation de carburant (en gallons)	Coût prévu de la consommation de carburant	Coût du retrait	Coût total
<b>Hélicoptères</b>												
B-212	5	1,5	120 000	180 000	—	—	—	180 000	10 800	14 904	25 000	219 904
Puma	5	8,1	202 500	1 640 250	—	—	—	1 640 250	103 275	142 520	125 000	1 907 770
S-61	3	3,9	240 000	936 000	—	—	—	936 000	55 575	76 694	75 000	1 087 694
<b>Total<sup>a</sup></b>	<b>13</b>	<b>13,5</b>		<b>2 756 250</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2 756 250</b>	<b>169 650</b>	<b>234 118</b>	<b>225 000</b>	<b>3 215 368</b>
<b>Avion</b>												
AN-26	3	7,5	56 250	421 875	—	—	—	421 875	182 813	252 282	—	674 157
Citation II	1	0,8	75 000	60 000	—	—	—	60 000	7 594	10 480	—	70 480
Avion-ravitailleur L-100	1	1,5	285 000	427 500	—	—	—	427 500	79 988	110 383	—	537 883
Avion de transport lourd L-100	1	2,5	285 000	712 500	—	—	—	712 500	133 313	183 972	50 000	946 472
Skyvan	1	1,5	43 125	64 688	15	165	3 713	68 401	7 290	10 060	20 000	98 461
B-200	1	2,5	60 000	150 000	—	—	—	150 000	16 688	23 029	25 000	198 029
Appareil affrété localement	1	2,5	50 000	125 000	—	—	—	125 000	<sup>b</sup>	<sup>b</sup>	—	125 000
Appareil affrété localement	1	1,0	300 000	300 000	—	—	—	300 000	<sup>b</sup>	<sup>b</sup>	—	300 000
<b>Total<sup>a</sup></b>	<b>10</b>	<b>19,8</b>		<b>2 261 563</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3 713</b>	<b>2 265 276</b>	<b>427 686</b>	<b>590 206</b>	<b>95 000</b>	<b>2 950 482</b>

<sup>a</sup> Montants arrondis.

<sup>b</sup> Les prévisions de dépenses comprennent aussi les coûts du carburant.

Annexe IV

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LA PHASE FINALE DE LA LIQUIDATION

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

1.	<u>Personnel militaire</u>	—
2.	<u>Personnel civil</u>	
	a) <u>Personnel international et personnel local</u>	
	Traitements du personnel international	712,0
	Traitements du personnel local	129,8
	Dépenses communes de personnel	452,9
	Indemnité de subsistance (missions)	540,3
	Frais de voyage	18,0
	Total, rubrique 2	<u>1 853,0</u>
3.	<u>Locaux/hébergement</u>	
	Location de locaux	131,1
	Entretien et aménagement de locaux	7,0
	Éclairage, chauffage, énergie et eau	14,0
	Total, rubrique 3	<u>152,1</u>
4.	<u>Remise en état des infrastructures</u>	—
5.	<u>Transports</u>	
	Pièces de rechange, réparation et entretien	9,8
	Carburant et lubrifiants	16,7
	Assurances	3,3
	Total, rubrique 5	<u>29,8</u>
6.	<u>Opérations aériennes</u>	
	Location/affrètement	115,0
	Carburant et lubrifiants	55,7
	Total, rubrique 6	<u>170,7</u>
7.	<u>Opérations navales</u>	—
8.	<u>Transmissions</u>	91,5

/ . . .

9.	<u>Matériels divers</u>	—
10.	<u>Fournitures et services</u>	
	a) <u>Fournitures diverses</u>	
	Papeterie et fournitures de bureau	5,0
	Autres fournitures	5,0
	Total partiel	10,0
	b) <u>Services divers</u>	
	Services contractuels	18,8
	Services de sécurité	50,5
	Autres services	20,0
	Total partiel	89,3
	Total, rubrique 10	99,3
11.	<u>Fournitures et services liés aux élections</u>	—
12.	<u>Programmes d'information</u>	—
13.	<u>Programmes de formation</u>	—
14.	<u>Programmes de déminage</u>	—
15.	<u>Aide au désarmement et à la démobilisation</u>	—
16.	<u>Fret aérien et de surface</u>	—
17.	<u>Système intégré de gestion</u>	—
18.	<u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	157,5
19.	<u>Contributions du personnel</u>	186,9
	Total brut, rubriques 1 à 19	2 740,8
20.	<u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(186,9)
	Total net, rubriques 1 à 20	2 553,9
21.	<u>Contributions volontaires en nature</u>	—
	Total des ressources	2 553,9

-----